Druelle Balsac
entre causse et vallée

Arrêté n°2024/087

Autorisation de travaux relative à la rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources C2S

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac ;
VU l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L111-7 à L111-7-4, L111-8 à L111-8-4, R111-19 et suivantes, R123-43 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'organisation du contrôle des établissements recevant du public et les arrêtés en date du 1er août 2006, 21 mars 2007 et 30 novembre 2007 fixant les dispositions d'application des articles suscités ;
VU la demande d'autorisation de travaux **AT 012 090 24 E 0001** déposée par Monsieur GAYRARD Patrick représentant la MAIRIE DE DRUELLE BALSAC, 2 Rue du Stade à Druelle Balsac relative à la rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources C2S situé 1 rue du Stade ;
VU le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 septembre 2024 et l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 août 2024 qui ont émis un avis favorable aux demandes précitées.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick GAYRARD, représentant la MAIRIE DE DRUELLE BALSAC est autorisé à effectuer les travaux de rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources C2S, situé 1 rue du Stade, dans le respect des prescriptions mentionnées dans l'avis de la sous-commission de sécurité ci-annexées.

Article 2 : Le non-respect des prescriptions mentionnées dans l'avis de la sous-commission de sécurité engagerait l'entière responsabilité de l'exploitant.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de l'Aveyron et au demandeur.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le - 4 OCT. 2024

Le Maire,
Patrick GAYRARD

MAIRIE DRUELLE BALSAC 12510

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture Dématérialisé le - 7 OCT. 2024
Affiché – Notifié le - 7 OCT. 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de travaux relative à la rénovation énergétique du C2S

Date de décision: 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2024

Numéro de l'acte : 2024_087

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20241004-2024_087-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1
Autres domaines de competences
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Arrêté 2024-087 - Autorisation de travaux relative à la rénovation énergétique du C2S.pdf (99_AR-012-200064665-20241004-2024_087-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : LET_DRUELLE BALSAC_Complexe sportif.pdf (21_DA-012-200064665-20241004-2024_087-AR-1-1_2.pdf)
Avis DDT - Rénovation énergétique C2S

Annexe : PV COMPLEXE SPORTIF DES SOURCES - DRUELLE BALSAC.pdf (21_DA-012-200064665-20241004-2024_087-AR-1-1_3.pdf)
Avis SDIS - Rénovation énergétique C2S

PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

M. le Maire
Le Bouldou
12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 19/08/2024

Service Énergie, Risques, Bâtiment, Sécurité,
Unité Transition Énergétique et Cadre de Vie
Affaire suivie par : Jean Luc Lanza
Tél : 05 65 75 78 30
Mél : ddt-accessibilite@aveyron.gouv.fr

OBJET : Votre demande d'avis de la sous commission départementale accessibilité (SCDA) en date du 14 août 2024.

RÉFÉRENCE : AT 012 090 24 E 0001.

Vous m'avez transmis une autorisation de travaux ci-dessus référencée, pour instruction en matière d'accessibilité dans le cadre de la SCDA.

Les travaux envisagés portent sur des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif des sources C2S.

Ces travaux ne modifiant en rien la partie accessible au public, la demande n'a pas vocation à être présentée en commission d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de l'UTECV

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
B.P. 3370
12033 RODEZ
Cedex 9

Carine RUDELLE

PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des services d'incendie
et de secours**

@ : service-prevention@sdis12.fr
tél : 05 65 77 12 45

PROCÈS-VERBAL

Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

CODE : E09000015
ÉTABLISSEMENT : COMPLEXE SPORTIF DES SOURCES
ADRESSE : LIEU-DIT COMBE DE BOULDOU - DRL 12510 DRUELLE BALSAC
TYPE(s) : X, L
CATÉGORIE : 1ère
ACTIVITÉ PRINCIPALE : Salles omnisports
OBJET : Autorisation de travaux (AT) AT012 090 24 E 0001
PROJET : Rénovation énergétique

Le 26 septembre 2024, la Sous-Commission Départementale de Sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à l'étude.

OBSERVATIONS :

Pièce jointe : tableau de prescriptions

.....
.....
.....

En conclusion :

☑ la Sous-commission départementale de sécurité émet un **AVIS** :

FAVORABLE ~~**DÉFAVORABLE**~~ **à l'autorisation de travaux.**

☐ la Sous-commission départementale de sécurité ne peut se prononcer en l'absence d'un ou plusieurs membres.

Le président de séance,

MME A.CALLIS

PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des services d'incendie et de secours

@ : service-prevention@sdis12.fr
tél : 05 65 77 12 45

PRESCRIPTIONS

Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

CODE : E09000015
ÉTABLISSEMENT : COMPLEXE SPORTIF DES SOURCES
ADRESSE : LIEU-DIT COMBE DE BOULDOU - DRL 12510 DRUELLE BALSAC
TYPE(s) : X, L
CATÉGORIE : 1ère
ACTIVITÉ PRINCIPALE : Salles omnisports
OBJET : Autorisation de travaux (AT) AT012 090 24 E 0001
PROJET : Rénovation énergétique

EFFECTIFS (projet) :

Effectif public :	1661
Effectif personnel :	20
Effectif total :	1681

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

CCH (ERP) - R 143-3		Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
CCH (ERP) - R 143-3		Respecter les engagements du maître d'ouvrage ou du demandeur contenus dans la notice de sécurité éventuellement modifiée ou complétée par les prescriptions suivantes.
CCH (ERP) - R 143-38		Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux d'aménagement de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée d'ouverture au public.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié. - GN 13		Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié. - GE 7.1		Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, avant la visite de réception : - le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé ;

		- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée ; - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur. En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.